Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260914-D2026084-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation
03 SEPTEMBRE 2026

ELUS EN EXERCICE : 13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13
VOTES POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°D-2026-084

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MORBIHAN ÉNERGIES – OPÉRATION 56114T2023022 – RUE DE BORDERENNE

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Marie THUILLIER, M. Guy BENAROUCHE, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Aurélie BAUR, Mme Marie-José JUGEAU, M. Christophe SAMZUN, M. Marc KEMPF, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

Absents ayant donnés pouvoir :
M. Yvon MAUGER, absent, ayant donné pouvoir à M. Pacifique DUTEL
Mme Sandrine SAMZUN, absente, ayant donné pouvoir à Mme Anne-France NAUDIN
M. Michel HARDOUIN, absent, ayant donné pouvoir à M. Marc KEMPF

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-10 à L. 2121-13, L. 2121-17, L. 2121-20, L. 2121-21, L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 et les crédits inscrits;

Vu le projet de convention de partenariat établi par Morbihan Énergies, référencé « Convention FT – Modèle 2013 / Propriété FT des réseaux Télécom », relatif à l'opération n° 56114T2023022, rue de Borderenne ;

Considérant l'intérêt communal qui s'attache à la coordination et à la réalisation des travaux d'aménagement des réseaux de télécommunications dans l'emprise de la voirie rue de Borderenne ;

Considérant que le projet confie à Morbihan Énergies, en qualité de maître d'ouvrage, la définition des conditions administratives et techniques, la passation et l'exécution de ses marchés, la réception des travaux ainsi que la gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;

Considérant que la Commune demeure engagée dans les seules limites du périmètre technique et du montant maximal expressément approuvés par la présente délibération ;

Considérant que la convention prévoit le préfinancement de l'opération par Morbihan Énergies, puis le remboursement de la participation communale sur titres de recettes, avec la possibilité d'un acompte de 20 % et d'acomptes complémentaires justifiés ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260914-D2026084-DE

Considérant que les articles 2 et 10 du projet doivent être rendus parfaitement concordants avant signature afin d'identifier, sans ambiguïté, le propriétaire des infrastructures et réseaux de télécommunications à l'achèvement des travaux, ainsi que la charge de leur entretien, de leur renouvellement et des responsabilités correspondantes ;
Considérant qu'aucun commencement d'exécution ni aucun engagement financier ne doit intervenir avant que la présente délibération soit devenue exécutoire, que l'ensemble contractuel complet ait été signé et que les crédits nécessaires soient disponibles ;

Après présentation du rapport de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Article 1 – Approbation de principe et périmètre
D'approuver la réalisation, avec Morbihan Énergies, de l'opération n° 56114T2023022 relative aux réseaux de télécommunications de la rue de Borderenne, dans le strict périmètre défini par les pièces techniques annexées.

Article 2 – Approbation conditionnelle de l'ensemble contractuel
D'approuver la convention de partenariat et la convention de réalisation annexées, sous réserve qu'avant leur signature :
- la convention de réalisation, l'estimation détaillée, le plan de financement et les plans délimitant les ouvrages soient intégralement complétés et annexés ;
- les articles 2 et 10 soient mis en cohérence par écrit afin de désigner le propriétaire final de chaque ouvrage et de répartir explicitement les obligations d'entretien, de renouvellement, d'assurance et de responsabilité ;
- la participation financière maximale de la Commune, honoraires et toutes taxes compris, n'excède pas [MONTANT MAXIMAL EN EUROS TTC] ;
- les modalités de calcul et de justification des acomptes et du solde permettent à la Commune de contrôler le service fait et le montant définitif de sa participation.

Article 3 – Autorisation de signature
D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble contractuel ainsi complété, ainsi que tout document strictement nécessaire à son exécution, à l'exclusion de tout avenant ou acte ayant pour effet de modifier substantiellement l'objet, le périmètre, la propriété des ouvrages, la répartition des responsabilités, la durée ou de porter la participation communale au-delà du plafond fixé à l'article 2.

Article 4 – Conditions préalables à l'exécution
De subordonner tout ordre de démarrage concernant la Commune, tout accord technique et financier définitif et tout premier versement à la réunion cumulative des conditions suivantes : caractère exécutoire de la présente délibération ; signature de l'ensemble contractuel complet ; disponibilité des crédits ; production par Morbihan Énergies des pièces justificatives prévues par la convention.

Article 5 – Suivi et réception
De demander que la Commune soit associée à la validation de l'étude de détail chiffrée, aux opérations préalables à la réception et à la remise des ouvrages lui revenant. Tout décompte définitif devra faire apparaître le coût réel de l'opération, les honoraires, subventions et participations de tiers, les acomptes versés et le solde dû par la Commune.

Article 6 – Modifications ultérieures
De dire que les ajustements purement matériels ou administratifs, dépourvus d'incidence sur l'économie générale et les garanties de l'ensemble contractuel, pourront être signés par Madame le Maire. Toute modification substantielle, notamment toute hausse du plafond financier, extension du périmètre, modification du régime de propriété ou transfert supplémentaire de responsabilité, sera soumise à l'autorisation préalable du conseil municipal.
Article 7 – Caractère exécutoire et voies de recours
De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée sous forme électronique, transmise au représentant de l'État dans les conditions légales et notifiée à Morbihan Énergies. La présente

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260914-D2026084-DE

délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et, lorsqu'elle est requise, de transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré à Locmaria, le 14 septembre 2026.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Benjamin AZOUZE

Le Maire,

Marie THUILLIER

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ILE MORBIHAN

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, y compris par l'application Télérecours citoyens, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, ce dernier interrompant le délai du recours contentieux.